



SOLIDARITE JEAN MERLIN

106 bis boulevard Ney 75018 PARIS
email solidaritejeanmerlin@gmail.com Tél./fax : 01 42 23 60 66

REGLEMENT INTERIEUR et MODALITES DE BASE DE LA DOMICILIATION

Nom : _____ **Prénom :** _____ **Boîte N° :** _____

Les modalités de base sont remises à la personne demandant une inscription au cours du pré-entretien lors de la prise de rendez-vous.

1) Objectif de la domiciliation

La domiciliation proposée par l'association « Solidarité Jean Merlin » est un service gratuit permettant aux personnes sans domicile stable de bénéficier d'une adresse postale.

Cette adresse permet d'effectuer les démarches administratives et/ou sociales.

2) Démarche pour l'accès à la domiciliation

Lorsque vous vous présentez pour demander une domiciliation, il vous sera donné un rendez-vous pour un **entretien individuel**, dans un délai maximum de 2 mois, notifié sur le CERFA n° 15548*01. Vous devrez vous présenter à l'heure le jour fixé avec ce document, un justificatif d'identité, deux photos d'identité, et éventuellement une lettre de recommandation d'un travailleur social ou d'un intervenant social.

Si vous avez des enfants mineurs à charge, vous devrez présenter le(s) extrait(s) de naissance correspondant(s) ou votre livret de famille.

En cas de refus pour des raisons évidentes, le CERFA n° 15547*01 est remis avec les motifs du refus et l'orientation proposée.

3) Attestation d'élection de domicile

Lors de l'entretien individuel, une étude approfondie de votre situation sera faite. Une réponse vous sera donnée le jour même.

En cas de refus le CERFA n° 15547*01 vous est remis avec les motifs du refus et l'orientation proposée.

En cas d'acceptation, il vous sera remis le document CERFA N° 15547*01 comprenant **votre attestation d'élection de domicile unique**. Dans ce document est indiqué votre nouvelle adresse complète avec **un numéro de boîte** qui devra figurer sur toutes vos correspondances. Ce document doit être conservé durant toute la durée de la domiciliation.

Des duplicatas de l'attestation d'élection de domicile, précisant la durée de validité de cette attestation pourront être délivrés si nécessaire, ceux-ci ayant la même valeur que l'original.

4) La durée de la domiciliation et son renouvellement

La durée légale de la domiciliation est d'une année renouvelable sous réserve du respect d'obligation de présence d'au moins une fois tous les trois mois.

Vous devrez présenter une demande de renouvellement de votre domiciliation au plus tard deux semaines avant la date d'expiration annuelle. Au cours d'un entretien, le point sera fait sur votre situation et une nouvelle attestation vous sera remise.

5) Retrait du courrier

Le retrait du courrier s'effectue à l'adresse de l'association :

106 bis, boulevard Ney, Paris 75018

Jours et heures d'ouvertures :

Lundi : 10h30 - 12h30

Mercredi : 16h00 - 18h30

Vendredi : 14h00 - 16 h00

Le retrait du courrier s'effectue « en main propre » sur présentation d'une pièce d'identité officielle. En cas de changement d'horaire, vous en serez informés au moins un mois à l'avance.

L'association est fermée les jours fériés.

Des informations sont disponibles sur le répondeur téléphonique au **01.42.23.60.66**.

Attention : les lettres recommandées ne sont gardées à la poste que pendant 15 jours. Les avis de passage vous seront remis après signature de votre part et indication de la date de retrait.

Il est conseillé dans votre intérêt de venir chercher votre courrier au moins une fois tous les quinze jours.

6) Procuration

La procuration n'est acceptée que dans les cas graves (hospitalisation, privation de liberté, situation de santé justifiée par un certificat médical) ou situation familiale dûment justifiée. La procuration est signée dans les locaux de l'association en présence de la personne qui donne procuration et de celle qui est mandatée. Elle est validée par un accueillant présent. Elle est limitée à trois mois maximum.

7 Motifs de radiation

Votre domiciliation peut être arrêtée

En cas de :

- **Non manifestation de votre part durant trois mois**

Sauf pour motif légitime :

- Hospitalisation
- Privation de liberté
- Trouble à l'ordre public
- Utilisation frauduleuse de la domiciliation
- Manque de respect vis-à-vis des accueillant

Votre courrier sera alors retourné à l'expéditeur et vous serez radié de la liste des personnes domiciliées.

- Logement définitif ou nouvelle adresse.

Dans ce cas le courrier pourra être gardé à votre disposition pendant trois mois.

8 Droits d'accès au fichier

Les données nominatives sont traitées informatiquement et ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL conformément à la loi 78-17 du 6/1/1978.

Vous pouvez faire valoir vos droits à l'accès et à la modification de ces données au siège de l'association.

Fait à Paris le : ____/____/____ en présence de :

Nom du domicilié : _____

Signature

Nom et fonction de la personne ayant réalisé l'entretien : _____

Signature :